

## Federation -Gabon

### Questionnaire fourni par les services de la Rapporteur spéciale sur les questions de logement de la personne handicapée.

- 1 Au Gabon, aucun dispositif de lois n'encadre spécifiquement, les conditions d'accès au logement pour les personnes vivant avec un handicap. Toutefois la Constitution, renforcée par des décrets et arrêtés, rendent l'Etat garant du bien-être des citoyens et des personnes vivant sur le sol gabonais, qu'elles soient handicapées ou non. Toute chose qui milite en faveur de l'accès des populations aux minima sociaux, dont l'accès à l'habitat décent, qui rentre dans le chapitre des besoins sociaux de base.
- 2 Les données statistiques sur l'accès au logement des personnes vivant avec un handicap sont quasiment nulles, voir inexistantes. Toutefois, des mesures à caractères sociales ont été prises dans le passé dans le sens de l'accès des personnes handicapées aux sites de logements communautaires. Mais ces mesures étant insignifiantes, les personnes vivant avec un handicap de Libreville ont squatté les édifices publics qui font aujourd'hui aussi office de sites de logements communautaires.

Dans la capitale gabonaise, Libreville, l'on compte cinq (5) sites, qui sont des propriétés de l'Etat, officiellement cédés pour certains et pris de force pour d'autres, en raison des carences ou lenteurs accusées par l'Etat face aux besoins qui lui sont exprimés, dans le sens des urgences d'accès au logement au bénéfice des personnes vivant avec un handicap. Les handicapés dit moteur et les sourds et muets, sont les principaux bénéficiaires de ces sites de logement, qui sont dans les faits en dépassement, en termes de capacité d'accueil. D'où le constat de surpopulation sur chacun desdits sites.

Le phénomène de sans abris de personnes vivant avec un handicap, n'est pas un fait courant au Gabon, en dépit des cas isolés. Le constat de discriminations dans les politiques d'accès au logement, est une réalité criarde. Outrées par cette ostracisations sociale constante, les personnes handicapées, via la **Fédération nationale des associations des et pour personnes handicapées du Gabon (FNAPHG)** sont monté au créneau ces derniers mois, en sollicitant via des plaidoyers, leur prise en compte dans l'exécution des modalités d'accès aux logements sociaux, fraîchement sortis de terre. Et pour la première, en 2016, dans la foulée de cette montée au créneau, un quota de 9% sur quelques 500 logements sociaux attribués, a été accordé aux personnes vivant avec un handicap. Cet effort a été remarquable quand on sait que le décret 003 du 22 janvier 2010 fixant les normes d'accessibilité dans les bâtiments, les édifices publics pour les personnes à mobilité réduite en République Gabonaise

octroie 5% sur tous les logements sociaux aux personnes vivant avec handicap ayant la capacité de les payer.

A ce jour, sur les 250 logements sociaux promis par an, seuls 20% sont réellement mis à disposition en 2016, contre 1 750 logements sociaux qui auraient pu être attendus par la communauté des personnes vivant avec un handicap en 7 ans. Des logements qui n'intègrent malheureusement pas le principe d'aménagement raisonnable, qui peine de façon générale à s'inscrire dans les politiques publiques et dans les réflexes des populations au quotidien. Ecoles, hôpitaux, administrations publique et privée, n'y en prennent pas compte, le tout, vraisemblablement aidés par l'insuffisance de vulgarisation des programmes d'éducation des masses sur les droits humains en général, et les droits des personnes handicapées en particulier.

- 3 Ce sont près de 600 personnes vivant avec un handicap qui bénéficient des conditions de vie dans les institutions résidentielles, 5 au total, dissimulées à travers la capitale gabonaise. A ce jour, rien n'est envisagé dans le sens de l'élaboration de stratégies visant à désinstitutionnaliser ces sites de logement, ou à faciliter la transition progressive vers les établissements de vie communautaire.
- 4 L'égalité d'accès et le respect du droit au logement des personnes vivant avec un handicap, est une simple vue de l'esprit au Gabon. D'où l'impossibilité de fournir de données sur leur éventuelle évaluation.  
A ce niveau encore se pose 2 situations : il ya les personnes vivant avec un handicap qui ont un emploi et qui sont éligibles aux logements sociaux.  
D'autres sans emploi et sans revenus sûr, sont tout simplement mis à l'écart du bénéfice des logements sociaux. Leur prise en compte dans les programmes de relogement par l'Etat est loin d'être envisagée.
- 5 Aucune stratégie programme n'est en vue, à court ou moyen terme, pour progressivement fermer les institutions résidentielles ou veiller à la protection des droits humains des personnes qui y vivent. Grâce à une organisation interne qui leur est propre, les personnes à motricité réduite qui y vivent, veillent d'elles même à la sécurisation de leur cadre de vie. Et bien qu'aucune procédure officielle n'est conçue pour leur permettre de pouvoir remettre en cause leur placement dans ces établissements de vie communautaire, des interpellations sans succès sont multipliées à l'endroits des pouvoirs publics, sur l'état de dégradation de ces sites de logement. Pire, aucun protocole n'est envisagé pour leur permettre d'avoir accès un logement décent, si elles venaient à quitter ces établissements de vie communautaire.

- 6 Au Gabon, c'est le ministère en charge de la Prévoyance Sociale qui est l'interlocuteur privilégié sur les questions de prise en charge des personnes vivant avec un handicap. C'est ce département ministériel qui est l'interface entre les personnes handicapées et le gouvernement, d'une part, et d'autre part, entre la personne handicapée et le reste des institutions nationales et internationales.
- 7 Le déficit en logements sociaux au Gabon, est une préoccupation qui accable toutes les couches sociales, la personne handicapée comprise. D'où les attentes visant à la restructuration de ce pan social, en vue de favoriser la mise en œuvre du droit au logement des personnes vivant avec un handicap.
- 8 Les vellétés d'innovations au forceps, en la matière, reste à en point douter, l'accès des autorités compétentes au plaidoyer initié en 2016 par la Fédération Nationale des Associations des/pour Personnes Handicapées du Gabon (FNAPHG). Plaidoyer qui a finalement abouti à l'engagement d'octroyer 50 logements sociaux aux personnes handicapées.

La leçon à tirer de ces lignes qui ont bougé, est que cette avancée n'aurait pas été réalité sans mobilisation sans relâche des personnes handicapées, las de continuer à subir, sans mot dire, leur exclusion dans la clé de répartition desdits logements sociaux. Des logements à caractère social, rappelons-le, construits sans prise en compte des mesures d'aménagement raisonnable, probablement faute pour les personnes handicapées de n'être montée au créneau, au moment de la conception ou projet, voir, durant la phase de sa mise en œuvre.

Pour renforcer cette mobilisation locale des personnes handicapées contre les discriminations de tout ordre à leur encontre, les pouvoirs publics et les agences du système de Nations Unies, gagneraient à également s'activer via des initiatives multiformes, dont des rencontres et correspondances administratives en direction des gouvernants. L'objectif étant la mise en lumière de l'importance pour tous, de s'arrimer aux conventions internationales promouvant l'accès aux droits des personnes vivant avec un handicap. Une batterie d'engagements qui aura notamment pour corolaire, l'amélioration des indicateurs relatifs au droit d'accès à un logement décent des personnes vivant avec un handicap.